



Doc. 15592
11 octobre 2022

Pays tiers sûrs pour les demandeurs d'asile

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, paragraphe 1, après les mots «sans que la sûreté de ces derniers» rajouter les mots suivants :

«ni la légalité des renvois, et l'existence et la possibilité de disposer de certaines normes de protection objectives ne soient clairement établies.»

Déposé par:

FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC

1. 2022 - Quatrième partie de session

